



DIRECTIVES FIXANT LES CONDITIONS DE LOCATION DES CHAMBRES DU BLRU DURANT LA SAISON D'ÉTÉ

Art. 1 RESIDENCE

Les logements proposés se trouvent dans des résidences où vivent des étudiants universitaires à l'année. C'est pour cette raison que vous ne bénéficierez pas d'un service hôtelier mais serez tenu de participer à l'entretien de votre chambre ainsi qu'à celui des cuisines et des sanitaires.

Les lieux communs sont à partager avec les étudiants et nous vous remercions de respecter les règles de vie communautaire.

Art. 2 MATERIEL

La literie fournie est la suivante : drap, couette, housse de couette, oreiller, taie d'oreiller.

Le linge de toilette n'est pas fourni.

Art. 3 PERIODE

La location des chambres du BLRU au tarif d'été se fait selon les disponibilités durant les vacances universitaires (en général de début juin à fin août).

Art. 4 HOTES

Les attributions des chambres se font en priorité aux étudiant-e-s des cours d'été de l'Université de Genève et aux étudiant-e-s attestant d'un contrat de stage à Genève. Les mineurs ne sont pas acceptés.

Art. 5 IDENTIFICATION DES HOTES

Tous les hôtes doivent présenter obligatoirement une carte d'identité ou un passeport valable. Pour faire valoir leur statut, les étudiants ou les stagiaires doivent présenter une carte d'étudiant-e ou une attestation de stage. Si le stage est rémunéré, le salaire brut mensuel ne doit pas excéder CHF 2770.- pour les moins de 25 ans et CHF 3280.- pour les plus de 25 ans.

Art. 6 DUREE DU SEJOUR

La durée d'un séjour doit être au minimum de 3 semaines.

Art. 7 FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Les informations concernant les disponibilités de l'été ne pourront être communiquées qu'à partir du mois d'avril, en réponse à une réservation en ligne uniquement.

Art. 8 FORMALITES D'ENTREE ET DE DEPART

L'enregistrement des hôtes se fait entre 9h00 et 13h00 du lundi au vendredi. Ils ou elles sont également tenu-e-s de remplir le registre destiné à la police.

Les arrivées et les départs ne peuvent avoir lieu en dehors des jours et des heures de réception fixés ci-dessus.

Le jour du départ, les clefs doivent être rendues au plus tard à 12h00 à la réception du BLRU.

Art. 9 TARIFS

La location doit être payée d'avance pour la durée envisagée selon le tarif fixé pour la saison d'été. La TVA est incluse dans les tarifs.

En cas de départ prématuré, le versement effectué est acquis au BLRU et il n'est procédé à aucun remboursement.

Etudiants stagiaires : CHF 750.- pour 4 semaines et au prorata par semaine supplémentaire.

Etudiants en cours d'été : CHF 550.- pour 3 semaines et au prorata par semaine supplémentaire.

Art. 10 FRAIS D'ANNULATION

En cas d'annulation de la réservation, les frais seront facturés comme suit :

Plus de 40 jours avant le début de la location : CHF 150.-

Entre 30 et 40 jours avant le début de la location : CHF 200.-

Entre 20 et 29 jours avant le début de la location : CHF 300.-

Entre 10 et 19 jours avant le début de la location : CHF 400.-

Moins de 10 jours avant le début de la location : totalité de la location.

Art. 11 PAIEMENT

Le paiement de la location s'effectue par carte de crédit lors de la confirmation de la réservation.

Art. 12 DEPOT

Une caution de CHF 150.- en liquide doit être déposée au BLRU à la remise des clefs. Elle est rendue à l'hôte, à son départ sauf incident.

Art. 13 CONTRAT

Le contrat est implicitement conclu dès le paiement de la location. Par l'accomplissement des formalités administratives se rapportant au registre de police, l'hôte se soumet aux règles et usages dans les résidences du BLRU.

Art. 13bis JOUISSANCE DES DEPENDANCES

Les hôtes peuvent faire usage des dépendances communes telles que sanitaires, cuisine, salle à manger d'étage et chambre à lessive, en respectant toutefois les règlements de la résidence.

Art. 14 RESTRICTIONS OU INTERDICTIONS

- a) le BLRU n'assure aucun service personnel de nettoyage dans les chambres. Les hôtes doivent maintenir celles-ci dans un bon état d'entretien.
- b) Le BLRU ne prend aucun message écrit ou téléphonique destiné aux hôtes.
- c) Il est interdit de cuisiner dans les chambres et d'y entreposer des aliments.
- d) La chambre ou les dépendances ne peuvent servir à un autre usage que celui auquel elles sont destinées, ni profiter à des personnes étrangères. La chambre est donc à l'usage exclusif de l'hôte. Il est strictement interdit de recevoir des tiers pour la nuit.
- e) Les hôtes ne sont pas autorisés à se servir du matériel des autres résidents.
- f) Une conduite correcte et respectueuse d'autrui est exigée.
- g) En cas d'urgence ou de contrôle, la chambre doit être accessible par le BLRU.

Art. 15 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les étudiant-e-s ayant la qualité d'hôtes de passage ne peuvent pas prétendre avoir une quelconque priorité dans le cadre des attributions annuelles s'effectuant, par ailleurs, conformément aux directives d'admission et au bail type du BLRU.

Art. 16 INFRACTIONS

Tout usage abusif des locaux et du matériel ou le non-respect des directives du BLRU entraîne ipso facto l'évacuation de la chambre sans délai.

Art. 17 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 22 avril 2015.